
« GULLIVER », le programme international francophone de soutien à la création et production radiophonique

Règlement 2015

Dans le souci de soutenir la création et la recherche francophones sur le langage radiophonique en développant tout moyen adéquat, d'associer les milieux littéraires et artistiques, il est constitué un programme international de création radiophonique annuel dont le fonds est doté d'un montant global de 60'000 € par la Radio - Télévision belge de la Communauté française (RTBF), la Communauté française de Belgique, la SSA et ProLitteris de Suisse, les SACD et SCAM de France et Belgique, partenaires du projet. « GULLIVER », le programme de soutien à la création radiophonique, est la nouvelle mouture étendue du fonds précédemment nommé « *Du Côté des Ondes* ».

Le présent règlement s'adresse aux auteurs suisses ou domiciliés en Suisse.

Objet et principe

Le fonds « Gulliver » a pour objectif de permettre aux auteurs d'écrire, en langue française, des œuvres originales de fiction ou relevant d'une écriture du réel (documentaire) en exploitant les richesses et les particularités du langage sonore et radiophonique.

Tout format réalisable est admis au concours, à l'exception toutefois des reportages et émissions d'information.

Toutes les œuvres sélectionnées dans le programme sont assurées d'une diffusion à la RTBF. D'autres diffuseurs francophones peuvent ponctuellement intervenir pour coproduire et/ou diffuser certains des projets sélectionnés.

Le montant des aides à la production attribué à chaque projet est déterminé par le comité de sélection, mais plafonné à 5'000 € par projet.

Eligibilité

Les participants au concours sont les auteurs, réalisateurs, compositeurs et interprètes d'expression française et domiciliés en Belgique, en France ou en Suisse.

Sont concernés par le présent règlement les auteurs de nationalité suisse ou domiciliés en Suisse, membres de la SSA ou de ProLitteris et les auteurs non membres s'ils s'engagent à adhérer à ces sociétés en tant que membres dans le cas où leurs pièces radiophoniques sont mises en production.

Pour participer, les personnes domiciliées en France et Belgique s'adressent au contact figurant en fin de règlement.



Conditions de participation

Les projets radiophoniques doivent être présentés avec les documents suivants - et dans cet ordre - en un maximum de 15 pages :

1. Une note d'intention libre présentant le projet (max.1 page).
2. Une note de réalisation précisant l'originalité de l'écriture radiophonique et la durée de l'œuvre.
3. Un extrait écrit ou sonore (en format MP3), si l'œuvre est déjà en cours d'écriture ou de réalisation (le projet ne peut toutefois pas être terminé lors du dépôt du dossier au concours).
4. Un CV succinct de l'auteur et ou du producteur ainsi que des autres collaborateurs éventuels.
5. Un budget précisant les coûts estimés du projet (détaillant la rémunération des intervenants artistiques – auteurs, réalisateurs, compositeurs, interprètes etc. –, le cas échéant l'accompagnement professionnel souhaité, les prestations techniques etc.) ainsi que le plan de financement (faisant figurer, le cas échéant, les apports financiers dont aurait déjà bénéficié le projet).

Les dossiers doivent être envoyés au plus tard le **31 janvier 2015**,
en PDF et en un seul fichier.

Les projets d'auteurs suisses ou domiciliés en Suisse sont à adresser à
david.busset@ssa.ch.

Les projets des auteurs établis en Belgique ou en France sont à adresser à
actionculturelle@sacd-scam.be.

Sélection par un jury

Un jury international (Belgique, France et Suisse) se réunira fin avril 2015 pour sélectionner les projets lauréats parmi les propositions soumises au concours.

Le jury a toute souveraineté de choix et ses décisions ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.



Production et diffusion des projets sélectionnés

La RTBF produira ou coproduira les pièces radiophoniques dans ses studios en collaboration avec les auteurs et associés des projets sélectionnés par le jury et les radiodiffusera sur ses ondes. (D'autres diffuseurs francophones peuvent ponctuellement intervenir pour coproduire et/ou diffuser certains des projets sélectionnés).

Le fonds du programme « GULLIVER » prend en charge les frais liés aux productions, à savoir les honoraires et cachets des auteurs, réalisateurs, compositeurs, comédiens, techniciens et accompagnateurs professionnels éventuels des auteurs jusqu'à concurrence de 5'000 € par projet.

Les auteurs / producteurs des projets retenus par le jury international seront reçus par Pascale Tison qui accompagne le projet à la RTBF.

Les auteurs s'engagent à réserver les droits d'auteur (diffusion, reproduction, mise à disposition, etc.) qui sont gérés par leur société de gestion dans tout contrat à conclure avec la RTBF ou un autre utilisateur.

Informations

SSA, Affaires culturelles, David Busset, david.busset@ssa.ch, T 021 313 44 67

ProLitteris, droit de diffusion, Maria Savoldelli, maria.savoldelli@prolitteris.ch, T 043 300 66 30

SACD/SCAM Belgique, Anne Vanweddigen : actionculturelle@sacd-scam.be

Des renseignements complémentaires liés à la production peuvent être obtenus auprès de la RTBF, Pascale Tison, pat@rtbf.be

Le règlement peut être adapté en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version du règlement : le 1^{er} décembre 2014.

Les partenaires du programme « Gulliver » :



SSA Fonds culturel

Rue Centrale 12/14, CH-1003 Lausanne
T +41 21 313 44 66 / 67
fondsculturel@ssa.ch
www.ssa.ch

ProLitteris

Universitätstrasse 100, CH-8006 Zürich
T +41 43 300 66 15
info@prolitteris.ch
www.prolitteris.ch